

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
210 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
26 francs suisses

Genève  
1<sup>re</sup> année – N° 12  
Décembre 1995

(La Propriété industrielle  
111<sup>e</sup> année – N° 12)

(Le Droit d'auteur  
108<sup>e</sup> année – N° 12)

# La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Arrangement de Madrid (marques)	
I. Retrait de la déclaration concernant l'article 14.2) : Mongolie .....	469
II. Protocole de Madrid (1989). Ratification : Danemark .....	469
Arrangement de Strasbourg. Adhésion : Cuba .....	469
Traité sur le droit des marques. Signataires .....	469
Convention sur le brevet eurasiatique. Ratification : République de Moldova .....	471

### ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIP). Cinquième session (Genève, 26 septembre 1995) .....	472
Colloque de l'OMPI sur le disque compact ROM et l'information en matière de brevets (Genève, 21 et 22 septembre 1995) .....	472
Colloque mondial de l'OMPI sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information (Naples, 18-20 octobre 1995) .....	473

### SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT .....	474
Informatisation .....	475
Union de Madrid	
Entrée en vigueur du Protocole de Madrid le 1 <sup>er</sup> décembre 1995 .....	475
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid .....	476

### CENTRE D'ARBITRAGE DE L'OMPI .....

477

### ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique .....	477
Amérique latine et Caraïbes .....	478
Asie et Pacifique .....	479
Pays arabes .....	481
Coopération pour le développement (en général) .....	483

*(Suite du sommaire au verso)*

### OMPI 1995

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ</b> .....	485
<b>CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b> ...	486
<b>NOUVELLES DIVERSES</b> .....	488
<b>SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI</b> .....	489
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b> .....	491

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**MEXIQUE**

Loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle (du 25 juin 1991, modifiée par le décret du 13 juillet 1994) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*] ..... Texte 1-001

**POLOGNE**

Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (du 30 octobre 1992) ... Texte 1-001

Loi sur l'activité inventive (du 19 octobre 1972, modifiée par la loi du 16 avril 1993) ..... Texte 2-001

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**COLOMBIE**

Loi n° 44 (du 5 février 1993) [modifiant et complétant la loi n° 23 de 1982 et modifiant la loi n° 29 de 1944] ..... Texte 3-01

**KENYA**

Loi de 1966 sur le droit d'auteur (n° 3 de 1966, modifiée par les lois [modificatives] sur le droit d'auteur n° 5 de 1975, n° 5 de 1982 et n° 14 de 1989) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*] ..... Texte 1-01

**PAYS-BAS**

Loi du 18 mars 1993 contenant des dispositions relatives à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, et portant modification de la loi de 1912 sur le droit d'auteur (loi sur les droits voisins) ..... Texte 2-01

**POLOGNE**

Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (du 30 octobre 1992) ..... Texte 4-01

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Arrangement de Madrid (marques)

#### I. Retrait de la déclaration concernant l'article 14.2)

##### MONGOLIE

Le Gouvernement de la Mongolie, par notification reçue le 13 novembre 1995, a retiré la déclaration qu'il avait faite en vertu de l'article 14.2) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979, à l'effet de limiter l'application de cet arrangement aux marques qui seraient enregistrées à partir du jour où l'adhésion de la Mongolie deviendrait effective (voir la notification Madrid n° 35, du 21 janvier 1985<sup>1</sup>).

*Notification Madrid (marques) n° 75, du 16 novembre 1995.*

#### II. Protocole de Madrid (1989)

##### Ratification

##### DANEMARK

Le Gouvernement du Danemark a déposé, le 10 novembre 1995, son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 («Protocole de Madrid (1989)»). Ledit instrument contient une déclaration selon laquelle «jusqu'à décision ultérieure, ledit protocole ne s'applique pas aux Îles Féroé ni au Groenland».

Le Protocole de Madrid (1989) entrera en vigueur, à l'égard du Danemark, le 13 février 1996.

La date à laquelle le protocole sera mis en œuvre sera notifiée en temps voulu.

*Notification Madrid (marques) n° 74, du 13 novembre 1995.*

### Arrangement de Strasbourg

#### Adhésion

##### CUBA

Le Gouvernement de Cuba a déposé, le 9 novembre 1995, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979.

Cet instrument d'adhésion contient la déclaration suivante :

«Le Gouvernement de la République de Cuba déplore que même après l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 1514 (XV) contenant la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, un texte de la nature de celui auquel se réfère l'article 12.3) dudit arrangement, à savoir l'article 24 de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ait été approuvé.» (*Traduction*)

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard de Cuba, le 9 novembre 1996.

*Notification Strasbourg n° 43, du 9 novembre 1995.*

---

### Traité sur le droit des marques

#### Signataires

Au terme de la période pendant laquelle il était ouvert à la signature (soit le 27 octobre 1995), les États et l'organisation intergouvernementale mentionnés ci-après avaient signé le Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994 :

— Afrique du Sud, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Lituanie,

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1985, p. 53.

Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine. Uruguay. le 28 octobre 1994:

- Allemagne, le 7 novembre 1994; Grèce, le 14 novembre 1994; Sénégal, le 18 novembre 1994; Liechtenstein, le 8 mars 1995; Espagne, le 29 mars 1995; France, le 12 avril 1995; Pologne, le 10 mai 1995; Communautés européennes, le 30 juin 1995; Finlande, le 27 juillet 1995; Suède, le 26 septembre 1995; Maroc, le 5 octobre 1995; Gabon, le 17 octobre 1995; Costa Rica, le 18 octobre 1995; Pays-Bas, le 23 octobre 1995; Chypre, le 27 octobre 1995.

Total : 51 signataires (50 États et une organisation intergouvernementale).

Tous les signataires susmentionnés peuvent devenir parties au Traité sur le droit des marques en déposant un instrument de ratification.

En ce qui concerne les non-signataires, tout État membre de l'OMPI qui remplit les conditions indiquées dans l'article 19.1)i), iii), iv) ou v) du Traité sur le droit des marques peut devenir partie au traité en déposant son instrument d'adhésion. Toute organisation intergouvernementale qui n'a pas signé le traité et qui remplit les conditions indiquées dans l'article 19.1)ii) du traité peut devenir partie à celui-ci en déposant son instrument d'adhésion.

Les instruments de ratification ou d'adhésion doivent être déposés auprès du directeur général de l'OMPI.

La date d'entrée en vigueur du Traité sur le droit des marques sera notifiée lorsque le nombre de ratifications ou d'adhésions prévu par l'article 20.2) du traité aura été atteint.

Le texte des articles 19 et 20 du Traité sur le droit des marques, mentionnés ci-dessus, est reproduit dans l'annexe de la présente notification.

*Notification TLT n° 1, du 8 novembre 1995.*

ANNEXE À LA NOTIFICATION TLT N° 1

#### *Article 19*

#### *Conditions et modalités pour devenir partie au traité*

1) *[Conditions à remplir]* Les entités ci-après peuvent signer et, sous réserve des alinéas 2) et 3) et de l'article 20.1) et 3), devenir parties au présent traité :

i) tout État membre de l'Organisation pour lequel des marques peuvent être enregistrées auprès de son propre office;

ii) toute organisation intergouvernementale qui gère un office auprès duquel peuvent être enregistrées des marques avec effet sur le territoire sur lequel s'applique le traité constitutif de l'organisation intergouvernementale, dans tous ses États membres ou dans ceux de ses États membres qui sont désignés à cette fin dans la demande correspondante, sous réserve que tous les États membres de l'Organisation intergouvernementale soient membres de l'Organisation;

iii) Tout État membre de l'Organisation pour lequel des marques peuvent être enregistrées uniquement par l'intermédiaire de l'office d'un autre État spécifié qui est membre de l'Organisation;

iv) Tout État membre de l'Organisation pour lequel des marques peuvent être enregistrées uniquement par l'intermédiaire de l'office géré par une organisation intergouvernementale dont cet État est membre;

v) Tout État membre de l'Organisation pour lequel des marques peuvent être enregistrées uniquement par l'intermédiaire d'un office commun à un groupe d'États membres de l'Organisation.

2) *[Ratification ou adhésion]* Toute entité visée à l'alinéa 1) peut déposer

i) un instrument de ratification, si elle a signé le présent traité,

ii) un instrument d'adhésion, si elle n'a pas signé le présent traité.

3) *[Date de prise d'effet du dépôt]* a) Sous réserve du sous-alinéa b), la date de prise d'effet du dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion est,

i) s'agissant d'un État visé à l'alinéa 1)i), la date à laquelle l'instrument de cet État est déposé;

ii) s'agissant d'une organisation intergouvernementale, la date à laquelle l'instrument de cette organisation intergouvernementale est déposé;

iii) s'agissant d'un État visé à l'alinéa 1)iii), la date à laquelle la condition ci-après est remplie : l'instrument de cet État a été déposé et l'instrument de l'autre État spécifié a été déposé;

iv) s'agissant d'un État visé à l'alinéa 1)iv), la date à prendre en considération en vertu du point ii) ci-dessus;

v) s'agissant d'un État membre d'un groupe d'États visé à l'alinéa 1)v), la date à laquelle les instruments de tous les États membres du groupe ont été déposés.

b) Tout instrument de ratification ou d'adhésion (dénommé «instrument» dans le présent sous-alinéa) d'un État peut être accompagné d'une déclaration aux termes de laquelle ledit instrument ne doit être considéré comme déposé que si l'instrument d'un autre État ou d'une organisation intergouvernementale, ou ceux de deux autres États, ou ceux d'un

autre État et d'une organisation intergouvernementale, dont les noms sont indiqués et qui remplissent les conditions nécessaires pour devenir parties au présent traité, sont aussi déposés. L'instrument contenant une telle déclaration est considéré comme ayant été déposé le jour où la condition indiquée dans la déclaration est remplie. Toutefois, lorsque le dépôt d'un instrument indiqué dans la déclaration est lui-même accompagné d'une déclaration du même type, cet instrument est considéré comme déposé le jour où la condition indiquée dans cette dernière déclaration est remplie.

c) Toute déclaration faite en vertu du sous-alinéa b) peut, à tout moment, être retirée, en totalité ou en partie. Un tel retrait prend effet à la date à laquelle la notification de retrait est reçue par le Directeur général.

*Article 20*  
*Date de prise d'effet*  
*des ratifications et des adhésions*

1) [*Instruments à prendre en considération*] Aux fins du présent article, seuls les instruments de ratification ou d'adhésion qui sont déposés par les entités visées à l'article 19.1) et qui ont une date de prise d'effet conformément à l'article 19.3) sont pris en considération.

2) [*Entrée en vigueur du traité*] Le présent traité entre en vigueur trois mois après que cinq États ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

3) [*Entrée en vigueur des ratifications et adhésions postérieures à l'entrée en vigueur du traité*] Toute entité autre que celles qui sont visées à l'alinéa 2) devient liée par le présent traité trois mois après la date à laquelle elle a déposé son instrument de ratification ou d'adhésion.

---

## Convention sur le brevet eurasien

### Ratification

#### RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le Gouvernement de la République de Moldova a déposé, le 16 novembre 1995, son instrument de ratification de la Convention sur le brevet eurasien.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la République de Moldova, le 16 février 1996.

Comme indiqué dans la notification EAPC n° 5<sup>2</sup>, la date du début des opérations effectuées au titre de ladite convention sera notifiée en temps voulu.

*Notification EAPC n° 10, du 16 novembre 1995.*

---

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, 1995, p. 249.

## Activités normatives de l'OMPI

### Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Cinquième session<sup>1</sup>  
(Genève, 26 septembre 1995)

Les 40 membres suivants du comité permanent étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La Commission des Communautés européennes (CCE) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) étaient représentés par des observateurs.

<sup>1</sup> Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1993, p. 410 et suiv.

Le comité permanent a approuvé le projet de rapport du directeur général sur les activités menées par le comité permanent du 1<sup>er</sup> juillet 1993 au 30 juin 1995 et a adopté à l'unanimité la proposition qu'il contient concernant la ligne générale d'action du PCIPI pour la période biennale 1996-1997, telle qu'elle avait été suggérée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC), à savoir, chercher les moyens de faciliter l'échange international de l'information en matière de propriété industrielle et harmoniser les pratiques des offices de propriété industrielle pour ce qui est des procédures effectuées sur support électronique de données.

Enfin, le comité permanent a examiné la question, soulevée par la Grèce, de l'utilisation du code à deux lettres «MK» pour désigner l'Ex-République yougoslave de Macédoine et a décidé de conserver ce code dans la norme ST.3 de l'OMPI jusqu'à ce que l'Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 décide de prévoir un autre code et, si un autre code était approuvé par ladite autorité, de réviser la norme ST.3 de l'OMPI en conséquence.

### Colloque de l'OMPI sur le disque compact ROM et l'information en matière de brevets

(Genève, 21 et 22 septembre 1995)

Ce colloque a réuni quelque 90 participants venant d'Arabie saoudite, de Belgique, du Brunéi Darussalam, de Bulgarie, du Cameroun, du Canada, du Chili, de Croatie, de Cuba, d'Égypte, des Émirats arabes unis, d'Espagne, d'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de Finlande, de France, du Guatemala, du Honduras, de Hongrie, d'Inde, d'Indonésie, d'Iraq, d'Islande, du Japon, du Kenya, du Kirghizistan, du Laos, de Lituanie, de Malaisie, du Malawi, de Norvège, des Philippines, de Pologne, de la République de Moldova, de la République tchèque, de Roumanie, du Royaume-Uni, du Sénégal, de Slovaquie, de Slovénie, de Suède, de Thaïlande, du

Venezuela, du Viet Nam, de l'Office européen des brevets (OEB), du PDG et de la revue *World Patent Information (WPI)*.

Ce colloque avait pour objet l'examen des données d'expérience des offices de propriété industrielle en ce qui concerne la production, la diffusion et l'utilisation de l'information en matière de brevets enregistrée sur disque compact ROM, un support de données qui est de plus en plus utilisé.

Des exposés ont été présentés par huit conférenciers invités pour l'occasion, qui venaient de l'OEB, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office japonais des brevets, de l'Office des brevets et de l'enregistre-

ment de la Suède, de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse (OFPI), de l'Institut mexicain de la propriété industrielle, de l'Office chinois des brevets et de la Bibliothèque nationale britannique.

Le colloque s'est terminé sur un débat au cours duquel les conférenciers invités se sont accordés pour reconnaître que le disque compact ROM, parce qu'il est rentable et qu'il permet un gain d'espace de

stockage, est à l'heure actuelle non seulement le meilleur support pour l'archivage et la diffusion de l'information, mais un instrument utile pour la recherche d'information en matière de brevets dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il est associé à un réseau et à un chargeur automatique de disques. Il a aussi été noté que le disque compact ROM restera dans un avenir prévisible un support efficace pour l'information en matière de brevets.

## Colloque mondial de l'OMPI sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information

(Naples, 18-20 octobre 1995)

Ce colloque était organisé par l'OMPI, en coopération avec la Présidence du Conseil des ministres et le Ministère des affaires étrangères de la République italienne et avec le concours de la Société italienne des auteurs et éditeurs (SIAE).

Ce colloque avait pour objet : i) d'étudier la nécessité d'élaborer de nouvelles normes internationales en réponse aux défis posés par les techniques numériques; ii) de traiter les aspects pratiques de la protection et de la gestion du droit d'auteur et des droits voisins dans un environnement numérique; iii) d'examiner les questions de droit international privé soulevées par les contradictions grandissantes entre le principe traditionnel de la territorialité du droit d'auteur et des droits voisins et le caractère transfrontalier et mondial des réseaux numériques internationaux.

Trois cents personnes venant des secteurs public et privé, d'organisations non gouvernementales et des milieux universitaires de 40 pays ont suivi ce colloque, qui a aussi réuni un grand nombre de participants locaux. Cinq séances de travail ont eu lieu, au cours desquelles les membres des divers groupes de discussion ont été invités par les animateurs respectifs à donner leur point de vue sur des thèmes précis et à participer au débat avec le public qui s'est ensuivi. Le colloque s'est tenu en français, en anglais et en italien, avec interprétation simultanée.

Le colloque a été officiellement ouvert par M. Antonio Bassolino, maire de Naples, Mme Matelda Grassi, vice-ministre du travail, et M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, qui a aussi rempli les fonctions d'animateur pour la deuxième séance de travail.

Des exposés liminaires ont été présentés, lors de la première séance, par MM. Carlo De Benedetti, président-directeur général d'Olivetti (Ivrea), Giuseppe Tornatore, réalisateur (Rome), et Vittorio Sgarbi, président de la Commission de la culture à la Chambre italienne des députés.

Les membres des groupes de discussion venaient de Chine, d'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Israël, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de

Suède, de la Commission européenne et de neuf organisations non gouvernementales.

Les quatre séances de travail suivantes étaient consacrées aux thèmes ci-après : i) établissement de normes aux niveaux national et international (pour répondre aux questions concernant les nouvelles normes ou le type de précisions éventuelles à apporter aux normes en vigueur, qui sont nécessaires pour les productions multimédias, les systèmes de transmission et de distribution numériques, les notions de «public» et «privé», les exceptions aux droits et les limitations de ces droits et les systèmes numériques de protection et de gestion des droits, le degré d'harmonisation internationale souhaitable dans ces domaines et ce que l'on peut laisser dans le champ d'application du principe du traitement national); ii) exercice et respect des droits (pour répondre aux questions concernant la façon dont les droits et intérêts des différentes catégories de titulaires de droits seront influencés par l'application des systèmes numériques, les modifications éventuelles qu'ils jugent nécessaire d'apporter aux normes pertinentes, la façon dont ils entendent exercer leurs droits à l'égard des productions multimédias et des systèmes de transmission et de distribution numériques, et l'aide dont ils ont besoin dans ce domaine de la part des législateurs nationaux, des gouvernements et des organisations internationales); iii) l'infrastructure mondiale de l'information et le droit international privé (pour répondre aux questions concernant les problèmes à résoudre grâce à l'harmonisation internationale du droit d'auteur et des droits voisins, et ce qui peut être laissé dans le champ d'application du droit international privé, le type de révision à apporter éventuellement aux points de rattachement aux traités internationaux, la façon dont on pourrait concilier le principe de la territorialité du droit d'auteur et des droits voisins avec le caractère transfrontalier des systèmes de transmission et de distribution numériques, et la façon dont le droit applicable peut être établi dans le cas de ces systèmes); iv) examen des activités de l'OMPI concernant l'harmonisation internationale de la protection et de la gestion du droit d'auteur.

## Systemes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

#### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

*Colombie.* En septembre 1995, des fonctionnaires de l'OMPI ont donné, à Genève, des informations sur les caractéristiques essentielles du PCT à M. Marco Aurelio Zuluaga Giraldo, directeur général de l'industrie et du commerce, et ce dernier a indiqué que son gouvernement était intéressé par l'adhésion à d'autres traités administrés par l'OMPI.

*Cuba.* En septembre 1995, Mme América Santos Rivera, directrice de l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de différentes questions relatives au PCT et de l'adhésion éventuelle de Cuba au traité.

*États-Unis d'Amérique.* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Washington, à une audience publique de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique sur les règles proposées pour l'application, par l'office, du système de publication à 18 mois établi dans le cadre du PCT.

En septembre 1995 aussi, trois fonctionnaires de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève, dans le cadre d'une série de voyages d'échange visant à synchroniser les activités relatives aux opérations du PCT menées par le Bureau international et l'office. Ces fonctionnaires ont pu voir l'ensemble des opérations du PCT et se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions actuelles, notamment d'une coopération en vue de l'organisation de séminaires sur le PCT et d'autres activités de formation.

*France.* En septembre 1995, un représentant de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet d'une éventuelle coopération future entre l'OMPI et la CNCPI concernant l'organisation d'un séminaire sur le PCT à l'intention des conseils français en brevets ainsi que d'une table ronde ouverte aux utilisateurs du PCT en France.

*Madagascar.* En septembre 1995, M. Maurice Ratovonjanahary, directeur général de l'Office malgache de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions concernant l'application du PCT dans son pays.

*Malaisie.* En septembre 1995, Datuk Samsudin bin Osman, secrétaire général du Ministère du commerce intérieur et de la consommation, et Mme Hafisah Mustaffa, directrice de la Division de la propriété intellectuelle, ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'adhésion éventuelle de la Malaisie au PCT et des principaux avantages que cela procurerait au pays.

*Malawi.* En septembre 1995, M. Mzondi Haviland Chirambo, directeur général de l'enregistrement, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre le Malawi et l'Organisation, notamment de la tenue au Malawi, en 1996, d'un séminaire régional sur le PCT destiné aux pays anglophones d'Afrique.

*Suisse.* En septembre 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé un séminaire sur le PCT organisé à Bâle par une entreprise privée. Ce séminaire a été suivi par quelque 120 participants, principalement des conseils en brevets et des administrateurs de brevets travaillant dans l'industrie chimique.

*Turquie.* En septembre 1995, M. Uğur G. Yalçiner, président de l'Institut turc des brevets, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives au PCT, notamment de la formation éventuelle de fonctionnaires nationaux aux procédures des offices récepteurs dans le cadre du PCT et de la tenue d'un séminaire sur le PCT dans ce pays.

*Uruguay.* En septembre 1995, des fonctionnaires de l'OMPI ont donné, à Genève, à Mme Rosario Lagarmilla, directrice technique à la Direction nationale de la propriété industrielle, des informations sur les caractéristiques essentielles du PCT et se sont entretenus avec elle de l'adhésion éventuelle de l'Uruguay au traité.



*Office européen des brevets (OEB).* En septembre 1995, trois fonctionnaires de l'OEB se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève, où ils ont assisté à un exposé sur les systèmes automatisés utilisés par le Bureau international pour ses opérations au titre du PCT. Par ailleurs, ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation d'un certain nombre de questions relatives au PCT.

### Informatisation

*Projet EASY (Electronic Application SYstem).* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'Office des brevets et des marques

des États-Unis d'Amérique, à Washington, dans le cadre de deux missions distinctes. Le premier s'est réuni plusieurs fois avec des fonctionnaires de l'office pour étudier la mise au point d'une version du logiciel EASY du PCT qui puisse être mise à l'essai par les utilisateurs. Quant au second, il a participé à la réunion d'un groupe de travail organisée avec des fonctionnaires de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'OEB et de l'Office japonais des brevets pour examiner des questions techniques et juridiques qui se posent actuellement et présenter un projet de programme et de calendrier concernant le projet EASY qui serait soumis aux trois offices en question à l'occasion de la réunion prévue en octobre 1995.

## Union de Madrid

### Entrée en vigueur du Protocole de Madrid le 1<sup>er</sup> décembre 1995

Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1995. Toutefois, pour que le protocole devienne applicable, il faudra que l'Assemblée de l'Union de Madrid adopte un règlement d'exécution, commun à l'arrangement et au protocole, et qu'elle fixe la date de son entrée en vigueur, qui sera aussi la date de mise en application du protocole. À cet effet, l'assemblée a été convoquée pour une session extraordinaire qui se tiendra du 15 au 18 janvier 1996. La date fixée comme objectif pour l'entrée en vigueur du nouveau règlement et la mise en application du protocole, qui a été approuvée par l'Assemblée de l'Union à sa session de septembre-octobre 1995, est le 1<sup>er</sup> avril 1996.

Comme l'Arrangement de Madrid, le protocole donnera aux ressortissants des Parties contractantes la possibilité de demander la protection de leurs marques (marques de produits ou de services) dans les autres Parties contractantes au moyen d'une seule demande internationale déposée auprès de leur office d'origine, dans une seule langue, avec un minimum de formalités, moyennant une seule série de taxes internationales payées en une seule monnaie, et débouchant sur un seul enregistrement et une seule date de renouvellement à surveiller.

Tout en conservant les principaux éléments de l'Arrangement de Madrid, le protocole introduit dans le système d'enregistrement international des marques un certain nombre d'innovations qui ont un double objectif : premièrement, étendre la portée géographique du système de Madrid en facilitant aux pays qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu adhérer à l'arrangement l'accès au système de

Madrid<sup>1</sup>; deuxièmement, établir des liens entre le système de Madrid et le système naissant de la marque communautaire.

Les principales innovations apportées par le protocole sont les suivantes :

- a) possibilité de fonder une demande internationale non seulement sur un enregistrement effectué par l'office d'origine, mais aussi sur une simple demande déposée auprès de cet office;
- b) possibilité, lorsqu'un enregistrement international est radié parce que la demande de base ne s'est pas concrétisée par un enregistrement ou à la suite de l'invalidation de l'enregistrement de base ou de l'enregistrement issu de la demande de base, de transformer cet enregistrement international en des demandes nationales (ou régionales) dans les Parties contractantes désignées, ces demandes étant traitées comme si elles avaient été déposées à la date de l'enregistrement international et bénéficiant de la priorité dont jouissait éventuellement cet enregistrement en vertu de la Convention de Paris;
- c) possibilité pour les Parties contractantes de porter à 18 mois (au lieu du délai normal de 12 mois) ou même davantage le délai de notification d'un refus de protection, dans certain-

<sup>1</sup> Les 46 pays actuellement parties à l'Arrangement de Madrid sont les suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan (avec effet au 25 décembre 1995), Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria (avec effet au 25 décembre 1995), Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie.

- nes conditions, lorsque le refus peut résulter d'une opposition;
- d) possibilité pour une Partie contractante de percevoir, pour chaque désignation dont elle fait l'objet, et au lieu de sa part du produit des émoluments habituels de désignation (complément d'émolument et émolument supplémentaire), une taxe individuelle dont elle fixe elle-même le montant; celui-ci ne doit pas être supérieur à la taxe exigée pour un enregistrement de 10 ans ou un renouvellement de 10 ans au registre de cette Partie contractante;
- e) possibilité — et c'est là qu'intervient le lien avec la marque communautaire — pour une organisation internationale ayant un office régional aux fins de l'enregistrement de marques ayant effet sur le territoire de cette organisation de devenir partie au protocole, c'est-à-dire que cette organisation pourrait être désignée dans une demande internationale et qu'une demande internationale pourrait être fondée sur un enregistrement effectué par cette organisation ou sur une demande déposée auprès d'elle.

Le protocole est un accord international à part entière qui ne lie que les États ou organisations qui y ont adhéré. Cependant, les Parties contractantes liées par le protocole sont membres de la même union (l'Union de Madrid) que les États parties à l'Arrangement de Madrid. D'ailleurs, on s'attend qu'à brève échéance la plupart des pays parties à l'arrangement deviendront parties aussi au protocole, afin que leurs ressortissants puissent obtenir une protection pour leurs marques, grâce au système de Madrid, dans les Parties contractantes liées uniquement par le protocole. Il y aura donc pendant quelques années trois catégories de membres de l'Union de Madrid : les États parties à l'Arrangement de Madrid seulement, les États et organisations parties au protocole seulement et les États parties à la fois à l'arrangement et au protocole.

La question se pose alors de savoir lequel des deux instruments aura force obligatoire entre les États parties à la fois à l'arrangement et au protocole. Cette question est régie par le protocole, qui contient une disposition dite « clause de sauvegarde » : lorsque, par rapport à une demande ou un enregistrement international donné, l'office d'origine est celui d'un État partie à la fois à l'arrangement et au protocole, la demande ou l'enregistrement sera régi exclusivement, à l'égard de tout autre État qui est aussi partie aux deux instruments, par l'arrangement. Autrement dit, les désignations faites, dans la demande internationale ou après l'enregistrement international, par un déposant ou un titulaire d'un pays partie aux deux instruments seront régies par le protocole en ce qui concerne les Parties contractantes liées uniquement par le protocole, et par l'arrangement en ce qui concerne les pays liés par l'arrangement, que ces derniers soient ou non liés aussi par le protocole.

Malgré les distinctions entre les deux instruments, leur association sera grandement facilitée par un ensemble de règles d'application communes, un barème commun des émoluments et taxes (sauf pour les taxes de désignation individuelles applicables uniquement en vertu du protocole) et des formulaires officiels communs (à l'exception du formulaire de demande internationale qui, pour en faciliter l'utilisation, existera en trois versions : une pour les demandes relevant exclusivement de l'arrangement, une pour les demandes relevant exclusivement du protocole et une pour les demandes relevant des deux instruments).

Au 1<sup>er</sup> décembre 1995, six pays avaient ratifié le protocole ou y avaient adhéré : trois sont parties à l'Arrangement de Madrid (Chine, Cuba, Espagne) et trois ne le sont pas (Danemark, Royaume-Uni, Suède). Il y a tout lieu de penser qu'au moment où le protocole deviendra applicable, plusieurs autres pays auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, notamment des pays d'où émanent un bon nombre de demandes internationales au titre de l'Arrangement de Madrid.

#### **Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid**

*Brésil.* En septembre 1995, Mme Vanda Scartezini, présidente de l'Institut national de la propriété industrielle et secrétaire aux techniques industrielles, et un autre fonctionnaire national ont reçu, à Genève, des informations données par des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des procédures qui relèvent de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (Protocole de Madrid), et ont visité le Service d'enregistrement international des marques.

*Chine.* En septembre 1995, deux fonctionnaires nationaux de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de certaines questions relatives au Protocole de Madrid, notamment de la future coopération entre l'Office des marques et l'OMPI en vue de l'organisation, dans les mois à venir, d'une réunion sur le Protocole de Madrid destinée à ses utilisateurs dans le pays, et d'un séminaire de formation pratique, à l'intention du personnel de l'office, sur les procédures relevant du nouveau règlement.

*Portugal.* En septembre 1995, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des liens existant entre les dispositions du nouveau Code de la propriété intellectuelle du Portugal (qui est entré en vigueur en juin 1995) et les dispositions de l'Arrangement de Madrid.

## Centre d'arbitrage de l'OMPI

*Association internationale des jeunes avocats (AIJA).* En septembre 1995, un représentant de l'AIJA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la participation éventuelle de l'Organisation à un séminaire sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle que l'AIJA organisera en Belgique en 1996.

*Institut für gewerblichen Rechtsschutz (INGRES).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI lors d'un séminaire sur les litiges de propriété intellectuelle qui était organisé à l'occasion de la réunion annuelle de l'INGRES à Zurich.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Cours de formation, séminaires et réunions

*Cours d'introduction à la propriété industrielle pour l'Afrique (Éthiopie).* Ce cours, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement éthiopien, s'est tenu à Addis-Abeba du 13 au 22 septembre 1995. Il a été suivi par 14 fonctionnaires venant d'Afrique du Sud, d'Érythrée, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de Namibie, du Nigéria, d'Ouganda, de République-Unie de Tanzanie, des Seychelles, de Sierra Leone et du Zimbabwe, et par 40 participants locaux venant des milieux gouvernementaux, universitaires et de la recherche ainsi que des milieux d'affaires. Des exposés ont été présentés par sept consultants de l'OMPI venant d'Afrique du Sud, d'Éthiopie, d'Inde, des Pays-Bas, de Slovaquie, de Suède et de l'Office européen des brevets (OEB), et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

*Séminaire national de l'OMPI sur l'édition et le droit d'auteur (Zambie).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement zambien, s'est tenu à Lusaka le 1<sup>er</sup> septembre 1995. Il a réuni 60 participants, à savoir des écrivains, des éditeurs et des bibliothécaires. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, un fonctionnaire malawien et un fonctionnaire de l'Organisation.

*Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur (Malawi).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement malawien, s'est tenu à Lilongwe les 4 et 5 septembre 1995. Il a réuni 30 participants appartenant aux services de police et à l'administration des douanes. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, des fonctionnaires malawiens et un fonctionnaire de l'Organisation.

*Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Lesotho).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement du Lesotho, s'est tenu à Maseru les 11 et 12 septembre 1995. Il a réuni 50 participants, à savoir des écrivains, des compositeurs, des éditeurs, des producteurs d'enregistrements sonores et des bibliothécaires. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, un professeur d'université, un fonctionnaire du Lesotho et un fonctionnaire de l'Organisation.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Afrique du Sud.* En septembre 1995, Justice Harms, président du Comité consultatif sur les brevets, les marques, les dessins et modèles et le droit d'auteur, et Mme Louise Marie Van Greunen, directrice de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles et du droit d'auteur, se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à la coopération sous-régionale ainsi que des activités de formation qui pourraient être organisées à l'avenir en Afrique du Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*Angola.* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Luanda, dans le cadre d'une mission préparatoire, pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de l'organisation d'un séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des pays lusophones d'Afrique, qui se tiendrait à Luanda en novembre 1995.

### **Amérique latine et Caraïbes**

#### **Cours de formation, séminaires et réunions**

*Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des pays d'Amérique latine (Washington).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut international du droit d'auteur (ICI) du Bureau du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique, s'est tenu à Washington du 18 au 22 septembre 1995. Il a réuni 33 participants venant des 16 pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI venant d'Argentine, de Colombie, du Venezuela et de la Société pour l'administration des droits des artistes interprètes ou

*Éthiopie.* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Addis-Abeba, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de l'adhésion prévue du pays à la Convention instituant l'OMPI et d'une assistance éventuelle de l'Organisation au renforcement de l'administration éthiopienne de la propriété industrielle.

*Guinée.* En septembre 1995, M. Sekou Konaté, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération entre son pays et l'Organisation.

*Lesotho.* En septembre 1995, Mme 'Nyalleng 'Mabakuena Pii, directrice générale de l'enregistrement, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet du projet de loi (modificatif) de 1995 sur la propriété industrielle, en particulier des dispositions relatives aux demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et aux marques.

En septembre 1995 aussi, le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Lesotho s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'un éventuel projet national financé par le PNUD qui serait exécuté par l'Organisation au Lesotho.

*Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).* En septembre 1995, M. Albert Makita-Mbamba, administrateur délégué, et deux fonctionnaires de l'OAPI se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la collaboration OAPI-OMPI en 1996.

exécutants et des musiciens (ADAMI), par un certain nombre d'experts des États-Unis d'Amérique et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Brésil.* En septembre 1995, Mme Vanda Scartezini, présidente de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et secrétaire aux techniques industrielles, s'est entretenue, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération future entre le Brésil et l'Organisation et de questions régionales et sous-régionales dans le domaine de la propriété industrielle.

*Chili.* En septembre 1995, M. Rafael Lorenzini Paci, chef du Département de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération entre le Chili et l'Organisation, notamment de réunions de formation conjointes qui seraient organisées dans le pays.

*Colombie.* En septembre 1995, M. Marco Aurelio Zuluaga Giraldo, directeur général de l'industrie et du commerce, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération avec la Colombie dans le domaine de la propriété industrielle et, en particulier, du renforcement du système d'information en matière de propriété industrielle du pays.

*Cuba.* En septembre 1995, Mme América Santos Rivera, directrice de l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques, a eu des entretiens, à Genève, à l'occasion du dépôt auprès du directeur général des instruments d'adhésion de Cuba au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de nouvelles activités de coopération entre Cuba et l'Organisation.

*Équateur.* En septembre 1995, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation de la coopération avec l'Équateur dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

*Mexique.* En septembre 1995, M. Jorge Amigo Castañeda, directeur général de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonc-

tionnaires de l'OMPI de la coopération avec le Mexique dans le domaine de la propriété industrielle, et en particulier de l'informatisation de l'IMPI.

En septembre 1995 aussi, un consultant espagnol de l'OMPI s'est rendu en mission à Mexico, dans le cadre du projet de modernisation de l'IMPI, pour prêter assistance à l'institut dans l'élaboration de directives pour l'examen des demandes d'enregistrement de marques et la mise au point de formulaires servant au traitement de ces demandes.

En septembre 1995 encore, l'OMPI a organisé pour cinq fonctionnaires nationaux un voyage d'étude à l'OEB, à Munich et à La Haye, qui portait sur les procédures d'examen des demandes de brevet.

*Pérou.* En septembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération mutuelle.

*Sainte-Lucie.* En septembre 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des dispositions pour la mise à jour du projet de loi sur la propriété industrielle, accompagnées d'observations.

*Trinité-et-Tobago.* En septembre 1995, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Port of Spain, dans le cadre du projet de modernisation de l'Office de la propriété intellectuelle, pour aider celui-ci à informatiser ses opérations relatives aux brevets et aux marques.

En septembre 1995 aussi, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'exécution du projet en question.

*Uruguay.* En septembre 1995, Mme Rosario Lagarmilla, directrice technique à la Direction nationale de la propriété industrielle, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'exécution du projet dans le domaine de la propriété industrielle.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Troisième réunion de consultation OMPI-Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle (Genève).* Cette réunion, organisée par l'OMPI, a eu lieu au siège de l'Organisation, à Genève, en septembre 1995. Les sept pays membres de l'ANASE (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viet Nam) étaient représentés au niveau des représentants permanents de leurs missions à Genève. Le secrétariat de l'ANASE était représenté par un haut

fonctionnaire. L'OMPI était représentée par le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation. Les participants ont examiné les activités menées entre juin 1994 et août 1995 par l'OMPI en collaboration avec les pays membres de l'ANASE ou avec le Secrétariat de l'association; ils ont aussi examiné et approuvé la suite à y donner, ainsi que les propositions faites pour les activités futures.

*Séminaire national de l'OMPI sur le rôle du système de propriété industrielle dans le développement économique (République islamique d'Iran). Ce*

séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le PNUD, s'est tenu à Téhéran du 11 au 13 septembre 1995. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de la Hongrie, du Royaume-Uni et de la Suède, deux fonctionnaires de l'OMPI et cinq conférenciers locaux. Le séminaire a réuni environ 200 participants venant de divers ministères publics, de l'administration judiciaire et des milieux industriels, juridiques et universitaires.

*Séminaires itinérants de l'OMPI sur le rôle des marques dans la commercialisation des marchandises et des services (Inde).* Ces séminaires itinérants, organisés par l'OMPI en collaboration avec la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI), se sont tenus à New Delhi, Calcutta, Madras, Bombay et Ahmedabad du 15 au 25 septembre 1995. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, ressortissants du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que par des conférenciers locaux. Un fonctionnaire de l'OMPI a aussi participé à ce séminaire, qui a réuni quelque 75 participants à Delhi, 35 à Calcutta, 80 à Madras, 60 à Bombay et 65 à Ahmedabad. Ces participants étaient des conseils en marques, des avocats-conseils et des industriels. Les séminaires étaient financés au titre du projet national sur les marques.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Brunéi Darussalam.* En septembre 1995, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission au Brunéi Darussalam pour donner à des fonctionnaires nationaux des renseignements et une formation sur le système de classement institué par la classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne). La mission était financée au titre du programme Communautés européennes (CE)-ANASE pour les brevets et les marques.

En septembre 1995 aussi, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives au projet national financé par le PNUD qui a été proposé pour renforcer le système de propriété intellectuelle au Brunéi Darussalam.

*Chine.* En septembre 1995, M. Gao Lulin, directeur général de l'Office chinois brevets, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération dans les domaines de la protection par brevet et de la promotion des inventions.

En septembre 1995 aussi, un fonctionnaire de l'Administration nationale du droit d'auteur s'est

entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation éventuelle en 1996, en Chine, de séminaires sur différents aspects du droit d'auteur. Ils ont également eu des entretiens au sujet d'une révision éventuelle de la loi chinoise sur le droit d'auteur.

En septembre 1995 encore, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Beijing pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce de la coopération mutuelle dans le domaine des marques, avec le secrétaire général adjoint du Conseil d'État, de la coopération sur la législation en matière de propriété intellectuelle, et avec des fonctionnaires nationaux de l'Office chinois des brevets, de la coopération dans le domaine des brevets.

*Inde.* En septembre 1995, M. K. Karunakaran, ministre de l'industrie, accompagné de fonctionnaires nationaux, s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général de questions de coopération mutuelle. Les deux projets nationaux, portant respectivement sur l'information en matière de brevets et sur les marques, ont été examinés par des fonctionnaires de l'Organisation et deux fonctionnaires nationaux du Ministère de l'industrie.

En septembre 1995 aussi, un consultant britannique de l'OMPI, accompagné d'un autre expert du Royaume-Uni, s'est rendu en mission, au titre du projet national financé par le PNUD dans le domaine des marques, au Service d'enregistrement des marques, à Bombay, pour prêter son concours à l'élaboration d'un manuel sur les procédures relatives aux marques.

*Iran (République islamique d').* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Téhéran, avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD du renforcement de la coopération du pays avec l'Organisation et de la possibilité de continuer à développer le système national de propriété intellectuelle.

En septembre 1995 aussi, un consultant hongrois de l'OMPI s'est rendu, dans le cadre d'une mission au titre du projet national financé par le PNUD, à l'Organisation d'enregistrement des actes et de la propriété intellectuelle et industrielle, à Téhéran, pour prêter son concours à l'informatisation des activités de cette organisation.

En septembre 1995 encore, M. Syed Reza Zavairee, chef de l'Organisation d'enregistrement des actes et de la propriété intellectuelle et industrielle, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération actuelle et future entre la République islamique d'Iran et l'Organisation.

*Malaisie.* En septembre 1995, Datuk Samsudin bin Osman, secrétaire général du Ministère du

commerce intérieur et de la consommation, et Mme Hafisah Mustaffa, directrice de la Division de la propriété intellectuelle, ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération mutuelle, et en particulier des dispositions des projets de loi et de règlement malaisiens sur les dessins et modèles industriels.

*Mongolie.* En septembre 1995, M. Chultemiin Ulaan, ministre d'État et président du Conseil du développement national, et M. Damdinsurengiin Demberel, directeur de l'Office des brevets, se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général de questions de coopération mutuelle.

*République populaire démocratique de Corée.* En septembre 1995, M. Jang Rak Chon, directeur général de l'Office des inventions, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération dans le domaine de la propriété industrielle.

En septembre 1995 et au début du mois d'octobre 1995, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu à l'Office des inventions, à Pyongyang, pour s'occuper de l'informatisation des activités de l'office, dans le cadre d'une mission au titre du projet national, financé par le PNUD, visant à moderniser le système de propriété industrielle.

*Singapour.* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Singapour, avec des fonctionnaires de diverses administrations au sujet de la poursuite de la coopération entre le pays et l'Organisation.

*Thaïlande.* En septembre 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur les

indications géographiques accompagné d'observations.

*Tonga.* En septembre 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations ayant trait au projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

*Viet Nam.* En septembre 1995, M. Doan Phuong, directeur général de l'Office national de la propriété industrielle, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération mutuelle.

*Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OEB s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités prévues dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques.

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).* En septembre 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Genève, à la réunion d'information et de consultation organisée par le Bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, afin d'examiner les priorités et les modalités d'application du sixième cycle de programmation du PNUD, qui débutera en 1997.

*Australie.* En septembre 1995, M. Andrew Bain, directeur général de l'Organisation australienne de la propriété industrielle, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement de la région Asie-Pacifique.

## Pays arabes

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Qatar.* En septembre 1995, un fonctionnaire national a participé à un programme de formation pratique dans le domaine de la propriété industrielle, organisé par l'OMPI à l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie au Caire.

*Tunisie.* En septembre 1995, un fonctionnaire national a participé à un programme de formation pratique dans le domaine de la propriété industrielle, organisé par l'OMPI à l'Institut national de la propriété industrielle de la France (INPI) à Paris.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Algérie.* En septembre 1995, M. Azzedine Moncef Kateb, directeur général de l'Office national du droit d'auteur, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance apportée par l'Organisation à l'Algérie et des besoins du pays dans le domaine de la formation. Il a demandé à l'OMPI de fournir une assistance à la Commission pour la normalisation et la propriété industrielle dans les pays du Maghreb, afin notamment de favo-

riser la coopération dans le domaine de la propriété industrielle entre les États membres de la commission.

*Arabie saoudite.* En septembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des besoins de l'Arabie saoudite dans le domaine de la formation et du conseil en matière législative, ainsi que de l'assistance éventuelle de l'OMPI dans la mise en œuvre du projet d'office des brevets unique du Conseil de coopération du golfe (CCG).

*Bahreïn.* En septembre 1995, le sous-secrétaire adjoint à la culture et au patrimoine national auprès du Ministère des affaires gouvernementales et de l'information, et M. Mohammed Dharar Al-Shaer, directeur de l'enregistrement des brevets, des dessins et modèles et des marques, se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des avantages que représenterait pour Bahreïn l'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et des dispositions que le gouvernement a prises récemment pour modifier les lois bahreïnites sur les marques et sur le droit d'auteur et pour informatiser les activités de l'Office des brevets, des dessins et modèles et des marques.

*Égypte.* En septembre 1995, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir de la coopération entre l'Égypte et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur.

En septembre 1995 aussi, M. Mahmoud Youssef Saada, vice-président de l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie, et M. Badr El Sayed Badr Nassar, président de l'Administration de l'enregistrement commercial, ont examiné, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI les possibilités de collaboration pour la formation sur le lieu de travail dans le domaine de l'examen des demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles industriels, l'organisation en 1996 d'un séminaire national sur les marques et l'installation, à l'Administration de l'enregistrement commercial, de systèmes informatiques et de matériel de bureau moderne.

*Jordanie.* En septembre 1995, M. Ousama Mahmoud Mikdadi, directeur général de la Biblio-

thèque nationale, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt commun et ont demandé l'assistance de l'Organisation pour l'élaboration d'un projet de loi sur la propriété industrielle et des observations concernant la loi sur le droit d'auteur. Ils ont indiqué que la Jordanie envisageait d'adhérer à la Convention de Berne.

*Maroc.* En septembre 1995, M. Aziz Bouazzaoui, directeur de l'Office marocain de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'élaboration d'un projet de document relatif à un projet national et des possibilités de prolongation du projet national financé par le PNUD.

*Qatar.* En septembre 1995, M. Najib Bin Mohamed Bin Ahmed Al Mahanna Al Nauimi, ministre de la justice, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération mutuelle.

En septembre 1995 aussi, M. Abdulla Qayed, chef du Bureau du droit d'auteur, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'éventuelle suite à donner à la mission que l'OMPI a effectuée au Qatar cette année, et a demandé l'assistance de l'Organisation en vue de la formation du personnel du Bureau et de l'organisation, en 1996, d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle.

*Soudan.* En septembre 1995, M. Abd Elrahman A. Ibrahim, directeur général de l'enregistrement commercial au Cabinet du procureur général, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance de l'Organisation dans la révision des lois soudanaises sur la propriété industrielle et sur le droit d'auteur, ainsi que des dates éventuelles d'une mission que deux fonctionnaires nationaux effectueraient à cet effet au siège de l'OMPI.

*Tunisie.* En septembre 1995, M. Ali Bengaïd, président directeur général de l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre son pays et l'Organisation.



## Coopération pour le développement (en général)

### Cours de formation, séminaires et réunions

#### Groupe de travail du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

Deuxième session<sup>1</sup>  
(Genève, 11 et 13 septembre 1995)

Quinze des 21 États membres du groupe de travail étaient représentés à cette session, à savoir : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Philippines, Roumanie, Suisse, Uruguay, Zimbabwe.

Les délibérations ont eu lieu sur la base des rapports concernant les activités menées par l'OMPI en 1994 et pendant le premier semestre de 1995. Le groupe de travail a examiné et évalué l'état d'avancement du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis la dernière session du comité permanent, tenue en juin 1994<sup>2</sup>, et a concentré son attention sur les grandes orientations de ce programme telles qu'elles ont été approuvées par le comité permanent à sa session de 1994.

Toutes les délégations qui ont fait des déclarations ont exprimé leurs remerciements à l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement qu'elle a menées pendant la période examinée, en soulignant l'importance qu'elles attachent à ces activités. Le groupe de travail a considéré que l'un des éléments essentiels du programme permanent est l'importance que continue d'avoir la mise en valeur des ressources humaines, et il a souligné la nécessité constante d'élargir la portée des programmes de formation exécutés par le Bureau international. La plupart des délégations ont encouragé l'OMPI à poursuivre ses efforts pour ouvrir son programme de formation à un grand nombre de fonctionnaires de différents services et ministères et au secteur privé, et pour tenir ces fonctionnaires et ces participants au courant des tendances récentes de la protection de la propriété intellectuelle et des questions connexes touchant au commerce.

Le groupe de travail a exprimé sa satisfaction pour les activités de l'OMPI qui consistent à fournir des conseils juridiques aux pays en développement sur des questions touchant à la propriété industrielle, en particulier eu égard à la nécessité de mettre les législations nationales ou régionales en conformité

avec les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et il a encouragé le Bureau international à étendre cette assistance. Les organes directeurs de l'OMPI ont pris note du rapport du groupe de travail lors de leurs sessions, qui se sont tenues plus tard, en septembre et octobre 1995.

#### Groupe de travail du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Deuxième session<sup>3</sup>  
(Genève, 12 et 14 septembre 1995)

Seize des 21 États membres du groupe de travail étaient représentés à cette session, à savoir : Argentine, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse.

Le groupe de travail a examiné et évalué les activités menées par l'OMPI au titre du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis la dernière session du comité permanent, tenue en mai 1994<sup>4</sup>. Toutes les délégations qui ont pris la parole se sont déclarées satisfaites des activités de coopération menées par l'OMPI dans les pays en développement en matière de droit d'auteur et de droits voisins, qu'il s'agisse de la mise en valeur des ressources humaines, de l'élaboration et de l'application effective de législations nationales et régionales ou de l'aménagement d'institutions, et elles ont manifesté leur plein appui à ces activités. Elles ont noté l'augmentation des activités entreprises par l'OMPI depuis la dernière réunion du comité permanent. Le groupe de travail a souligné combien il importe que l'OMPI poursuive et renforce sa coopération avec les pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines et l'application effective des lois nationales sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Les organes directeurs de l'OMPI ont pris note du rapport du groupe de travail lors de leurs sessions, qui se sont tenues plus tard, en septembre et octobre 1995.

*Cours spécial de formation de l'OMPI sur les aspects juridiques et administratifs des marques de produits (La Haye).* En septembre 1995, 15 fonc-

<sup>1</sup> Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1993, p. 436 et suiv.

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle*, septembre 1994, p. 354 et suiv.

<sup>3</sup> Pour la note sur la session précédente, voir *Le Droit d'auteur*, 1993, p. 294 et suiv.

<sup>4</sup> Voir *Le Droit d'auteur*, 1994, p. 168 et suiv.

tionnaires nationaux ont suivi ce cours, organisé par l'OMPI et le Bureau Benelux des marques (BBM), qui a eu lieu à La Haye. Les participants venaient du Bénin, du Cambodge, de Cuba, de Djibouti, du Gabon, du Laos, de Madagascar, du Maroc, de Mauritanie, du Niger, du Pérou, du Togo, de Tunisie, d'Uruguay et du Viet Nam. Leurs frais de séjour étaient pris en charge par le BBM. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires du BBM, des fonctionnaires des États membres du BBM (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas), des représentants d'entreprises privées des Pays-Bas et trois fonctionnaires de l'OMPI. Le cours comprenait des visites dans des entreprises privées en Belgique et aux Pays-Bas.

*Séminaire de l'OMPI sur l'information technique en tant qu'aide au développement industriel : documents de brevet (La Haye et Vienne).* En septembre 1995, 18 participants ont suivi ce séminaire, organisé conjointement par l'OMPI et l'OEB, qui a eu lieu à La Haye et à Vienne. Ils venaient d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Brésil, du Burkina Faso, d'Égypte, du Ghana, d'Inde, de Malaisie, du Malawi, du Mali, du Mexique, de Mongolie, du Nigéria, des Philippines, du Sénégal, du Togo, de Hong Kong et de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). Les frais de voyage et de séjour de la majorité d'entre eux étaient pris en charge par l'OEB. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OEB, des fonctionnaires d'États membres de l'OEB, des représentants d'entreprises privées et deux fonctionnaires de l'OMPI.

*Cours de formation de l'OMPI sur les aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle (Madrid).* En septembre 1995, 16 fonctionnaires nationaux ont suivi ce cours, organisé par l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques, qui a eu lieu à Madrid. Les participants venaient d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela. Les frais de voyage et une partie des frais de séjour de sept d'entre eux étaient pris en charge par l'Espagne. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'Office espagnol des brevets et des marques et un fonctionnaire de l'OMPI.

*Cours de formation de l'OMPI sur la propriété industrielle (Munich).* En septembre 1995, neuf fonctionnaires nationaux ont suivi ce cours, organisé par l'OMPI et l'Office allemand des brevets, qui s'est tenu à Munich. Les participants venaient du Bangladesh, des Fidji, de Gambie, du Népal, d'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Sierra Leone, de Trinité-et-Tobago et de Zambie. Les frais de voyage et une partie des frais de séjour

de cinq des participants étaient pris en charge par l'Allemagne. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires allemands et un fonctionnaire de l'OMPI.

*Cours de formation de l'OMPI sur les aspects pratiques de l'information en matière de brevets (La Haye).* En septembre 1995, sept fonctionnaires nationaux ont suivi, à La Haye, ce cours, organisé par l'OMPI et l'Office néerlandais de la propriété industrielle avec le concours du Gouvernement néerlandais. Les participants venaient d'Argentine, du Brésil, de Chine, d'Inde, de Libye, de la République de Corée et de Thaïlande. Leurs frais de séjour étaient pris en charge par les Pays-Bas. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'office néerlandais et un fonctionnaire de l'OMPI.

*Cours de formation de l'OMPI sur les aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle (Strasbourg, France).* En septembre 1995, 28 fonctionnaires nationaux ont suivi, à Strasbourg, ce cours, qui était organisé par l'OMPI et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), en collaboration avec l'Institut national de la propriété industrielle de la France (INPI) et avec le concours financier du Gouvernement français et du Gouvernement suisse. Les participants venaient d'Algérie, du Bénin, du Bhoutan, du Burkina Faso, du Cambodge, de Colombie, du Congo, d'Équateur, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Inde, du Laos, de Madagascar, du Maroc, du Mexique, du Niger, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, de République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Soudan, de Thaïlande, de Trinité-et-Tobago, d'Uruguay, du Viet Nam, du Zimbabwe et de l'ANASE. Des conférences ont été données par des universitaires, des avocats et des conseils en brevets du CEIPI ou travaillant en association avec le CEIPI, des fonctionnaires de l'INPI (France), de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède, de l'OEB, par cinq fonctionnaires de l'OMPI, ainsi que par des représentants d'entreprises privées d'Allemagne, de France et de Suisse. Ce cours a été suivi, pour la plupart des participants, d'une formation pratique dispensée à l'office de la propriété industrielle de l'un des pays suivants : Bulgarie, Canada, Finlande, France, Hongrie, Israël, République tchèque, Suisse.

*Cours de formation de l'OMPI sur la documentation et l'information en matière de brevets (Vienne).* En septembre 1995, six fonctionnaires nationaux ont suivi ce cours, organisé par l'OMPI et l'Office autrichien des brevets, qui s'est tenu à Vienne. Les participants venaient du Brésil, de Chine, d'Égypte, d'Indonésie, du Kenya et du Pakistan. La moitié de leurs frais de voyage et de séjour était prise en charge par l'Autriche. Des exposés ont été présentés par

des fonctionnaires autrichiens et deux fonctionnaires de l'OMPI.

*Cours de formation de l'OMPI sur la documentation et les techniques de recherche et d'examen en matière de brevets (Stockholm).* En septembre et octobre 1995, 10 fonctionnaires nationaux ont suivi ce cours, organisé par l'OMPI et l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède, qui s'est tenu à

Stockholm. Les participants venaient d'Argentine, du Chili, de Chine, d'Égypte, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Thaïlande et du Venezuela. Les frais de voyage et de séjour de la majorité d'entre eux étaient pris en charge par le Gouvernement suédois. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède et un fonctionnaire de l'OMPI.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités régionales

*Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle.* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, en qualité d'observateurs, à la quatrième réunion du Groupe d'experts interétatique permanent et à la sixième réunion du conseil précité, qui se sont tenues à Bakou. La réunion du groupe d'experts a été suivie par des représentants de 10 pays de la Communauté des États indépendants (CEI) [Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine]. Le groupe d'experts a établi la version finale du projet de règlement sur les brevets, de règlement financier et de règlement administratif de la Convention sur le brevet eurasien, ainsi que du projet de barème de taxes et du projet d'accord de siège qui doit être conclu avec la Fédération de Russie, et il a soumis ces documents au conseil interétatique. La réunion du conseil interétatique a été suivie par des représentants plénipotentiaires de huit pays de la CEI (Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine) et par des observateurs de la Géorgie et du Turkménistan. Le conseil interétatique a examiné, notamment, la situation en ce qui concerne l'adhésion à la convention et la question de la création de l'Office eurasien des brevets. Il a aussi approuvé les projets de docu-

ments susmentionnés, qui devront tous être soumis ultérieurement au Conseil d'administration de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) nouvellement créée pour examen final et adoption.

### Activités nationales

*Albanie.* En septembre 1995, deux fonctionnaires nationaux ont effectué un voyage d'étude à Paris, à l'Institut national de la propriété industrielle de la France (INPI), et à Madrid, à l'Office espagnol des brevets et des marques, organisé par l'OMPI. Ce voyage d'étude, qui portait sur l'examen des demandes d'enregistrement de marques, s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

En septembre 1995 aussi, M. Maksim Konomi, président du Comité de la science et de la technologie, et M. Albert Kushti, directeur de l'Office des brevets et des marques, se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité d'élargir le projet national financé par le PNUD.

*Arménie.* En septembre 1995, M. Sarkis L. Khantardjian, président de l'Office arménien des brevets, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à la coopération mutuelle.

*Azerbaïdjan.* En septembre 1995, M. Nureddin Babirly, directeur du Département des brevets et des licences du Comité d'État de la République azerbaïdjanaise pour la science et la technique, accompagné d'un autre fonctionnaire national, a remis, à Genève, au directeur général les instruments d'adhésion de l'Azerbaïdjan à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que l'instrument de ratification de la Convention sur le brevet eurasien. Ils se sont également entretenus de questions d'intérêt mutuel.

*Bulgarie.* En septembre 1995, un fonctionnaire national a effectué à Paris un voyage de formation à la gestion du système de propriété industrielle dans une entreprise d'informatique privée, organisé par l'OMPI. Ce voyage s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

En septembre 1995 aussi, M. Kristo Iliev, président de l'Office des brevets de la République de Bulgarie, et deux autres fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité d'élargir le projet national financé par le PNUD.

*Ex-République yougoslave de Macédoine.* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Ohrid, à un colloque sur la protection de la propriété industrielle dans les pays d'Europe centrale et du sud-est, organisé par l'Office de la protection de la propriété industrielle. Ils ont présenté

respectivement des exposés sur le PCT et sur le Traité sur le droit des marques et se sont aussi rendus à l'office susmentionné, à Skopje.

*Géorgie.* En septembre 1995, M. David Gabunia, président de l'Office géorgien des brevets, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'intention de cet office d'accueillir un colloque régional de l'OMPI sur les indications géographiques destiné aux pays de la CEI, qui doit se tenir au cours du deuxième semestre de 1996, et a fait part du souhait de son gouvernement d'inviter le directeur général à cette occasion.

*Kirghizistan.* En septembre 1995, M. Roman Omorov, chef du Département des brevets du Ministère de la science et de l'éducation, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation d'une réunion régionale biennale de l'OMPI, consacrée à certaines questions d'actualité relatives à la propriété industrielle et destinée aux pays d'Asie centrale.

*Ouzbékistan.* En septembre 1995, M. Pulat K. Khabibullaev, président du Comité d'État pour la science et la technique, accompagné de M. Akil A. Azimov, directeur de l'Office d'État des brevets, et de deux autres fonctionnaires nationaux, ont rendu visite, à Genève, au directeur général et lui ont remis, de la part de leur gouvernement, une invitation à se rendre en Ouzbékistan en 1996. Ils se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation prévue d'un séminaire sur la propriété industrielle à l'intention des pays de la CEI.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales

### Contacts au niveau national

*France.* En septembre 1995, à l'occasion de sa présence à Paris pour assister au congrès de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI), le directeur général a rendu visite au ministre de la

culture, M. Philippe Douste-Blazy, et s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de questions d'intérêt mutuel.

*Italie.* En septembre 1995, des fonctionnaires de l'OMPI ont donné, à Genève, des informations à un

fonctionnaire national sur l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et son règlement d'exécution.

*Turquie.* En septembre 1995, M. Uğur G. Yalçiner, président de l'Institut turc des brevets, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'adhésion imminente de la Turquie à certains traités administrés par l'OMPI et des activités qui doivent être menées dans le cadre du projet national financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), visant à renforcer le système de propriété industrielle dans ce pays.

### Nations Unies

*Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (organisée sous l'égide des Nations Unies).* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à Beijing, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

*Comité consultatif de l'ONU pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles (CCPOQ).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la septième session du CCPOQ, qui s'est tenue à New York.

*Cinquantième anniversaire de l'ONU.* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Groupe de travail, basé à Genève, sur la préparation de la Journée portes ouvertes à l'ONU, qui devait avoir lieu le 15 octobre 1995 à Genève.

*Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistée par ordinateur (JIAMCATT).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, au cours de cette réunion qui s'est tenue à Genève, un exposé sur la protection des bases de données par le droit d'auteur.

*Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à cette réunion, qui s'est tenue à Genève.

*Centre international de calcul (CIC).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la cinquante-sixième session du Comité de gestion du CIC, qui s'est tenue à Washington.

### Organisations intergouvernementales

*Office européen des brevets (OEB).* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont parti-

cipé, à Munich, à la trente-huitième session extraordinaire du Groupe de travail sur l'information technique de l'OEB. Cette réunion avait été convoquée pour examiner certaines questions relatives à l'utilisation du disque compact ROM *First-Page DataBase* (FPDB) et du système MIMOSA (*MLxed Mode Software Application*), mis au point dans le cadre de la coopération trilatérale entre l'OEB, l'Office japonais des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

En septembre 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'OEB, à La Haye, où le prototype du logiciel EASY (*Electronic Application SYstem*), qui est actuellement mis au point par l'OEB, leur a été présenté. Ils se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires de cet office de divers aspects de la mise au point du logiciel et de la possibilité d'une coopération future à cet égard.

En septembre 1995 encore, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Munich, à «HEARING 95», une réunion consacrée aux stratégies de l'OEB et organisée par cet office pour connaître les points de vue des utilisateurs du système des brevets en Europe.

En septembre 1995 toujours, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole au sujet de l'Organisation et de la coopération entre celle-ci et l'OEB au cours d'un séminaire organisé par l'OEB à l'intention de ses cadres. Ce séminaire, qui s'est tenu à La Haye, portait sur la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies.

*Organisation mondiale du commerce (OMC).* En septembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont représenté l'Organisation, en qualité d'observateurs, à la troisième réunion du Conseil de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui s'est tenue à Genève.

### Autres organisations

*Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (DVGR).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion annuelle de la DVGR, qui s'est tenue à Bamberg (Allemagne).

*Association des propriétaires européens de marques de commerce.* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Paris, à la réunion annuelle de cette association.

*Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Groupe allemand de l'AIPPI, qui s'est tenue à Bamberg (Allemagne).

*Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA).* En septembre 1995, 27 membres du septième groupe d'étude sur les systèmes de brevets étrangers de la JIPA se sont rendus au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont donné des informations sur les activités menées par l'OMPI en général et sur des questions actuelles relatives à la propriété industrielle.

*Association littéraire et artistique internationale (ALAI).* En septembre 1995, le directeur général a prononcé une allocution à l'occasion de la séance d'ouverture du Congrès de l'ALAI consacré aux «100 ans du cinéma», qui a eu lieu à Paris. Deux autres fonctionnaires de l'OMPI ont aussi participé à ce congrès et l'un d'eux a présenté des exposés.

En septembre 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Genève, à une réunion du Comité exécutif de l'ALAI.

*Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui s'est tenue à Genève.

*Groupe de documentation sur les brevets (PDG).* En septembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la trentième réunion du Groupe de travail du PDG sur l'incidence des lois relatives aux brevets sur la documentation, qui s'est tenue à Düsseldorf (Allemagne).

*Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI).* En septembre 1995, un fonctionnaire de cet institut s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où des fonctionnaires de l'Organisation lui ont donné des informations sur les activités que mène l'OMPI, notamment en faveur des pays en développement de la région Asie-Pacifique.

## Nouvelles diverses

### Lois nationales

*Cuba.* Le décret-loi n° 160 du 9 juin 1995 destiné à faciliter le dépôt et la modification des demandes de brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques utilisés dans l'agriculture est entré en vigueur le 10 juin 1995.

*Monaco.* L'ordonnance souveraine n° 11.695 du 9 août 1995 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités prévues par les textes organisant la protection de la propriété industrielle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

*Suisse.* L'ordonnance du 19 octobre 1977 relative aux brevets a été modifiée par l'ordonnance du 17 mai 1995, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

### Traités multilatéraux

*États membres de l'Association européenne de libre échange (AELE) [Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse]/Slovénie.* L'accord entre la République d'Islande, la Principauté du Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse (les États membres de l'AELE) et la République de Slovénie, conclu à Bergen (Norvège) le 13 juin 1995, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995.

**Traités régionaux**

*Marché commun du Sud (MERCOSUR).* Le Protocole relatif à l'harmonisation des dispositions de propriété intellectuelle dans le MERCOSUR, en ce qui concerne les marques, les indications de provenance et les appellations d'origine (CMC/DEC n° 8/95), adopté à Asunción le 5 août 1995, entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par deux États, 30 jours après la date de la deuxième ratification.

**Traités bilatéraux**

*Liechtenstein/Suisse.* L'accord complétant le Traité du 22 décembre 1978 entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein sur la protection conférée par les brevets d'invention (Traité sur les brevets), conclu à Berne le 2 novembre 1994, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1995 (à l'exception du chapitre II).

**Sélection de publications de l'OMPI****«1970 - 1995, les vingt-cinq premières années du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)»**

En novembre 1995, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a publié en anglais un nouvel ouvrage intitulé *The First Twenty-Five Years of the Patent Cooperation Treaty (PCT) 1970 - 1995* («1970 - 1995, les vingt-cinq premières années du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)»). Cet ouvrage a été rédigé pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la signature du PCT à Washington, en 1970.

L'ouvrage débute par un article de M. Arpad Bogesch, directeur général de l'OMPI (chapitre I<sup>er</sup>). Cet article, qui est un bref historique du Traité de coopération en matière de brevets, analyse la genèse des conceptions qui aboutirent au traité lui-même (1966 - 1970), la préparation de la mise en œuvre du traité (1970 - 1978) et les 17 premières années de fonctionnement du système du PCT (1978 - 1995).

Le texte du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est reproduit dans le chapitre II.

L'évolution administrative, l'évolution juridique et les aspects documentaires et techniques du PCT sont évoqués dans trois articles distincts rédigés par M. Daniel Bouchez, ancien directeur du Département de l'administration du PCT, M. Busso Bartels, directeur du Département du PCT, et M. Paul Claus,

directeur-conseiller (dans les chapitres IV, V et VI, respectivement).

L'un des objectifs de l'ouvrage était de témoigner de la façon dont germa l'idée qui allait aboutir au système du PCT et de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué au succès de ce système; c'est pourquoi l'on y trouve répertoriées (au chapitre IX) les 120 réunions tenues au cours de la période allant de 1966 à 1994 dans le cadre du PCT ou en relation avec lui. Pour chaque réunion, une «fiche signalétique» donne donc des renseignements détaillés sur le mandat de l'organe qui se réunissait et sur sa composition, sur les participants et sur les principales questions examinées et les principales décisions adoptées.

Un index alphabétique de 1710 noms permet de faire le lien entre tous ceux qui ont participé à l'évolution du PCT et la ou les réunions particulières auxquelles ils ont pris part (chapitre XI). Tous (fonctionnaires gouvernementaux, représentants d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, agents de propriété industrielle, juristes, juges, inventeurs et entrepreneurs, personnel des BIRPI ou de l'OMPI) ont apporté leur pierre à la construction de ce qui, au cours de ces 25 années,

allait devenir le système le plus important d'acquisition des brevets pour les inventions qui doivent être protégées dans plusieurs pays.

Une autre caractéristique particulièrement importante de l'ouvrage tient aussi au fait que son chapitre III contient le texte du règlement d'exécution du PCT en vigueur en 1995 et, lorsque ce texte est le fruit d'une ou de plusieurs modifications du texte initial (adopté en 1970), également le texte initial et les différents textes intermédiaires.

Le chapitre VII recense toutes les déclarations officielles faites au sujet d'articles du traité et de règles du règlement d'exécution lors de la première et unique session du Comité préparatoire du PCT (février 1978), des 22 sessions de l'Assemblée de l'Union du PCT tenues entre 1978 et 1994 et des cinq sessions du Comité des questions administratives et juridiques du PCT tenues entre 1982 et 1994.

Le chapitre VIII donne un «texte type» des différents accords conclus entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international du PCT en indiquant, pour chaque article, le texte des variantes éventuelles contenues dans chaque accord.

Les chapitres VII et VIII, tout comme le chapitre IX, sont le fruit d'un travail de recherche juridique original.

Le chapitre X contient des renseignements statistiques sur les États parties au traité, sur le fonctionnement du PCT, sur le personnel qui s'en occupe, sur ses finances et ses publications, ainsi que sur les séminaires et les réunions d'information organisés par le Bureau international de l'OMPI dans une cinquantaine d'États déjà parties au PCT ou pouvant le devenir, en faveur de près de 20 000 participants, au cours de la période allant de 1978 à 1994.

Cette publication<sup>1</sup> comportant 399 pages peut être obtenue auprès de l'OMPI au prix de 80 francs suisses.

\* \* \*

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 1995, l'OMPI a fait paraître, notamment, les publications suivantes :

*Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, Règlement d'exécution et Protocole* (en allemand), n° 204 (G), 15 francs suisses.

*Classification internationale des brevets : Informations générales* (en allemand), n° 409 (G), gratuit.

*Convention sur le brevet eurasien*, n° 222 (R/E/F), 15 francs suisses.

*Guide sur les licences en matière de circuits intégrés* (en anglais), n° 689 (E), 20 francs suisses.

*Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle — volume II* (en espagnol), n° 208 (S), 50 francs suisses.

*Table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur les liens entre le système de propriété industrielle et ses utilisateurs, Jakarta, 18-20 janvier 1995* (en anglais), n° 740 (E), 40 francs suisses.

<sup>1</sup> Ces publications peuvent être obtenues auprès du Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 735 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (E pour l'anglais, F pour le français, G pour l'allemand, R pour le russe, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués sont ceux de l'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.



## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1996

15-18 janvier (Genève)

#### Session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Madrid

L'Assemblée est convoquée en vue de procéder à l'adoption d'un règlement d'exécution commun relatif à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid et de fixer la date d'entrée en vigueur de ce règlement d'exécution, cette dernière date devant aussi être la date à laquelle le protocole deviendra opérationnel. Le Protocole de Madrid entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1995 et la date du commencement des opérations au titre de ce protocole et de l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'exécution (commun) est fixée à titre indicatif au 1<sup>er</sup> avril 1996.

*Invitations* : membres de l'Union de Madrid et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

1<sup>er</sup>-9 février (Genève)

#### Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (sixième session)

#### Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (cinquième session)

Le premier comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. Le deuxième comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel (traité) relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Les sessions des deux comités se tiendront conjointement.

*Invitations* : pour le premier comité, États membres de l'Union de Berne, Commission européenne et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'OMPI ainsi que certaines organisations; pour le deuxième comité, États membres de l'OMPI, Commission européenne et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

29 mars (Genève)

#### Conférence sur la médiation

La conférence doit permettre d'examiner la médiation en tant que procédure de résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle ainsi que les avantages qu'offre une telle procédure. Elle sera divisée en trois parties. La première partie sera consacrée à l'examen de la procédure de médiation et de son adéquation aux litiges de propriété intellectuelle. Le rôle du médiateur constituera le thème de la deuxième partie. Enfin, dans la troisième partie, les rôles de conseils et de client seront explicités.

*Invitations* : toute personne intéressée, moyennant paiement des droits d'inscription.

21-24 mai (Genève)

#### Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (douzième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (mai 1994) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

*Invitations* : États membres du comité et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

24-27 juin (Genève)

#### Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (dix-septième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juin 1994) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

*Invitations* : États membres du comité et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

1<sup>er</sup>-5 juillet (Genève)**Comité d'experts sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle**

Le comité poursuivra les travaux préparatoires en vue d'un éventuel traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. En particulier, il examinera la question des rapports entre le système de règlement des différends que le traité envisagé doit établir et d'autres systèmes de règlement des différends, y compris celui qui a été institué dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les organes directeurs de l'OMPI décideront, lors de leur série de réunions de 1996, si une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité doit être convoquée et, dans l'affirmative, à quelle date.

*Invitations* : États membres de l'OMPI et États parties aux traités administrés par l'OMPI qui ne sont pas membres de l'OMPI ainsi que, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1996

15 et 16 avril (Genève)

**Comité administratif et juridique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.

17 avril (Genève)

**Comité consultatif (cinquante et unième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

16-18 octobre (Genève)

**Comité technique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

21 et 22 octobre (Genève)

**Comité administratif et juridique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.

23 octobre (Genève)

**Comité consultatif (cinquante-deuxième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

24 octobre (Genève)

**Conseil (trentième session ordinaire)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

